



Explication concernant la convention collective

Par **Wolguy**, le **17/11/2014** à **00:54**

Bonjour,
Je suis sous la convention du négoce de l'ameublement mais je ne comprend pas à quoi correspond la colonne "niveau" dans la grille des salaires.
quelqu'un pourrait m'aider svp?
merci par avance

Par **moisse**, le **17/11/2014** à **10:10**

Bonjour,
Votre convention classe les emplois selon 9 groupes, depuis l'agent d'entretien au cadre de direction.
À l'intérieur de ces groupes, il existe des niveaux de qualification selon un certain nombre de critères.
Ceci ressort de l'avenant du 17/01/2001 relatif à la classification des emplois et de ses annexes.
L'emploi est positionné dans chaque groupe.
Le salarié est positionné par un niveau dans son emploi. Ce niveau est apprécié selon un certain nombre de critères là encore.
Ainsi un emploi de directeur sera rattaché à un groupe, mais selon que la direction porte sur, par exemple, 20 salariés ou 200, sur un secteur ou la totalité de l'activité, le niveau sera différent,